

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 19 avril 2023

ID : 014-211401815-20230327-DELIB20230408-DE

Exécutoire le 19 avril 2023



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 22 Votants : 24	Séance du 27 mars 2023
Date de la convocation : 21 mars 2023	
Delib20230408	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET
M. Florent ANDRÉ à Mme Fabienne MOREL.

Absent excusé :

M. Damien GUINEHEUX.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 19 avril 2023



ID : 014-211401815-20230327-DELIB20230408-DE

Exécutoire le 19 avril 2023

Delib20230408

OBJET : Vote des taux d'imposition

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, en tenant compte des nouvelles dispositions concernant la suppression de la taxe d'habitation et le transfert du taux du Département aux Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2023, comme suit :
 - Taxe du foncier bâti 46,68 %
 - Taxe du foncier non bâti 34,87 %
 - Taxe d'habitation 6,89 %.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 29 mars 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
 Reçu en préfecture le 17/04/2023
 Publié le 19 avril 2023
 ID : 014-211401815-20230327-DELIB20230408-DE

COMMUNE : 181 CORMELLES LE ROYAL
 ARRONDISSEMENT : 14 CAEN
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAEN

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe d'habitation (TH)	5 759 824	46,68	121,92	6 172 000	2 881 090	46,68	2 881 090
Taxe d'habitation (TFB)	50 818	34,87	122,29	56 300	19 632	34,87	19 632
Taxe d'habitation (TFNB)	273 786	6,89	48,73	293 225	20 203	6,89	20 203
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0	2 920 925
				Total	2 920 925		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.							

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	46,68		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	34,87		
Taxe d'habitation (TH)	2 920 925	6,89		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023						
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR
>>>	0			194 673	30 282	67 294
Total						
						- 624 726

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023			
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=
2 920 925		- 624 726	2 296 199
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023			

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le 07 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 Bernard TRICHET
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 04 avril 2023
 Pour la Commune,
 BERNARD TRICHET
 MAIRIE DE CORMELLES LE ROYAL

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 017
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	5 291
d. Locaux industriels	185 967
Taxe foncière non bâtie	398

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Coûtisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	293 225
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,673135

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,15	122,88	0,95800	121,92
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	34,96	126,10	3,81000	122,29
Taxe d'habitation (TH)	22,98	17,87	57,45	8,72000	48,73
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

25,71